

d'Ecole, renouant du Conseil Supérieur de  
déformais l'ancien catéchisme à l'usage de Paris  
autrement pourvû : & sans prononcer sur les  
de Vicaire Général accordées à l'Abbé de l'Isle  
de celles de Grand-Vicaire particulier accordées  
R. P. Dagobert, & de l'Interdit du Pere Hil  
de l'Isle-Dieu au Procureur Général du Roi,  
surcis auxdits Entregistremens jusqu'à ce que le  
rifiées par un ordre de la Cour de France, ou d

A ordonné & ordonne que copie collationnée  
envoyée à Mgr. le Duc de Choiseul, & dans tous

Enjoint au Procureur Général du Roi & à se  
pour son exécution.

D O N N É en la Chambre du Conseil, le sep  
soixante - cinq.

P  
G